

Arrêté permanent de délégation de fonction au 3^{ème} adjoint concernant la gestion du matériel communal

Le Maire de la commune de SAILHAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération n°2022-06 de la séance du conseil municipal en date du 05 janvier 2022 constatant l'élection de Monsieur MARIA Jean-Michel en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire,

Considérant les demandes de prêt de matériel par les habitants du village et par les associations, le conseil municipal réuni en assemblée le 1^{er} juin 2023 décide de déléguer la responsabilité de la gestion à Monsieur MARIA Jean-Michel, 3^{ème} adjoint.

ARRETE

Article 1 : La mairie de Sailhan, propriétaire du matériel (tables, chaises, barbecue, barnums, autres) autorise le prêt aux habitants du village qui en font la demande.

Article 2 : Un cahier de gestion du matériel sera mis en place. Il sera noté la date, le nom, l'adresse du demandeur, la nature du prêt et le nombre. L'état du matériel emprunté sera notifié lors de la réception et contrôlé au retour. La demande sera signée par le demandeur et par monsieur MARIA Jean-Michel adjoint au maire ayant en charge le matériel communal.

Article 3 : Monsieur MARIA Jean-Michel sera seul possesseur des clés du local de stockage communal.

Article 4 : Toutes demandes de prêt par les particuliers ou les associations du village devront se faire par écrit (Mairie de Sailhan place Bertrand Menvielle 65170 Sailhan) ou par email (commune-de-sailhan@orange.fr) auprès du secrétariat de la mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire est en charge du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète
- Mesdames et Messieurs les présidents(es) des associations

Sailhan, le 02 juin 2023

Le Maire



Didier BRUN

